3100314
10B306

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Monsieur André DELMAS,**

Epoux de Madame Dominique LACAM, présente conformément à l'article 1424 du Code civil, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 4 septembre 1971 à la mairie de SAUVETERRE DE ROUERGUE (12800) et avec laquelle il demeure à AURILLAC (15000), 36 rue de Versailles.
Né le 14 février 1948 à PEZENAS (34120)

TRIBUNAL DE COMMERCE
10 MARS 2011
GREFFE - 15000 AURILLAC

Agissant ensemble, conjointement et indivisément pour moitié,

Le cédant d'une part

ET

- **La société à responsabilité limitée P&M**

Sarl au capital de 50 € en cours d'immatriculation
dont le siège social doit être fixé 35 bd du Pont Rouge à AURILLAC (15000)
Représentée par son gérant en exercice Monsieur Pierre TOURRETTE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Le cessionnaire d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit, préalablement à la **cession de parts sociales,** objet des présentes.

Suivant acte sous seing privé en date du 30 mars 2003, il a été formé sous la raison sociale **ADEA CONSEIL**, une société à responsabilité limitée au capital de 30 000 € divisé en 3 000 parts sociales de 10 € chacune, ayant pour objet l'exercice de la profession d'expertise comptable et de commissaire aux comptes.
Le siège social de la société est fixé à AURILLAC, 35, Bd du Pont Rouge et elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aurillac sous le numéro 449 149 384.

Les parts sociales qui composent actuellement le capital social sont toutes détenues par Monsieur André DELMAS qui est par ailleurs investi de la fonction de gérant.
En date du 20 juillet 2010, Monsieur André DELMAS et Monsieur Pierre TOURRETTE, en son nom ou au nom de toute personne ou société qu'il pourrait y substituer, ont signé une promesse de cession de parts définissant les modalités et les conditions de cette opération.

Ces faits exposés, il est passé à la cession de parts sociales, objet des présentes qui réitère la promesse du 20 juillet 2010.

AD
PT

Par ces présentes,

Le cédant vend, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Pierre TOURRETTE, cessionnaire, qui accepte et s'engage irrévocablement à les acquérir, pour lui même ou pour toutes personnes qu'il pourrait s'adjoindre ou se substituer, sous réserve de respecter les obligations énoncées ci-après :

Désignation :

750 parts sociales de 10 € chacune, numérotées de 2 251 à 3 000, représentant 25 % du capital de la société A.D.E.A. Conseil, au capital de 30 000 €, dont le siège social est à AURILLAC, 35, Bd du Pont Rouge, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 449 149 384, et qui a pour objet l'exercice des professions d'expertise comptable et de commissaire aux comptes.

Le jour de la cession, le cessionnaire sera propriétaire des titres cédés, avec tous les droits et obligations qui leur sont attachés et notamment, avec le droit au dividende au titre de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2011 ou à toute autre date de 2011.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.
Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 107 €uros par part cédée soit un prix de 80 250 € correspondant aux 750 parts que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même et dont il lui consent bonne et valable quittance.
Dont quittance.

Les parties, soussignées déclarent et reconnaissent qu'elles ont arrêté directement entre elles le prix et les conditions de la présente vente.
Le cessionnaire, ès qualités, déclare en outre avoir eu tout loisir et pendant tout le temps qu'il lui a plu de vérifier la marche de l'exploitation et prendre connaissance de la comptabilité.

DECLARATIONS DES PARTIES

Les statuts seront modifiés pour faire apparaître la nouvelle répartition du capital social, et ce à compter du jour où ladite cession aura été rendue opposable à la société.

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société ADEA CONSEIL SARL est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées on été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

AD
PT

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de commerce d'AURILLAC.
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

Les frais, droits et honoraires relatifs à la présente cession seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la société.
L'acte de cession, sera communiqué au Conseil de l'Ordre des Experts comptables de la Région Auvergne.

Fait et signe de bonne foi à AURILLAC
Le 15 Décembre 2010
En 5 exemplaires.

Le cessionnaire
Sarl P & M
Monsieur Pierre TOURRETTE

Le cédant

Monsieur André DELMAS

Enregistré a : POLE DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT D'AURILLAC
Le 29/12/2010 Bordereau n°2010/1 137 Case n°2 Ext 3697
Enregistrement : 2 235 € Pénalités :
Total liquidé : deux mille deux cent trente-cinq euros
Montant reçu : deux mille deux cent trente-cinq euros
Le Contrôleur

Le Contrôleur des impôts
Thomas CALAMY